

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-126 Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-126-DE
Date de transmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-126-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24 – 126
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

RAPPORT

Monsieur le Maire propose dans un souci d'amélioration et d'optimisation de l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs, sur les temps périscolaires et extrascolaires, d'apporter des ajustements aux règles actuelles de fonctionnement.

Ces ajustements ont pour objectif :

1. de garantir un encadrement sécurisé et de qualité aux enfants,
2. d'appliquer le principe de tarification au taux d'effort dont le principe a été présenté au Conseil municipal du 9 mai 2022.

Les modifications proposées sont résumées ci-dessous :

1. Garantir un encadrement sécurisé et de qualité

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des structures, au respect de la législation, à la commande des repas, aux capacités d'accueil et au respect des familles en attente d'une place, il est aujourd'hui devenu impératif :

- De réserver pour toutes les activités, y compris pour l'accueil du matin et/ou du soir. Jusqu'alors seules les réservations aux activités du mercredi, des vacances scolaires, de la restauration scolaire, des séjours et des stages étaient obligatoires.
- De limiter le nombre de places par activité. Jusqu'alors seuls les accueils du mercredi, des vacances scolaires, des séjours et des stages étaient limités en nombre de places. Cette règle s'applique désormais également à la restauration scolaire et aux accueils du matin et du soir,

2. Ajuster le prix des activités aux ressources des familles

La tarification au taux d'effort est appliquée à toutes les activités du service vie scolaire et périscolaire.

Dorénavant, chaque famille paie les prestations proportionnellement à ses revenus et à sa composition familiale. Les tarifications des activités sont progressives et personnalisées, dans les limites de tarifs planchers et plafonds fixés pour chaque activité. Ce système permet d'assurer une progression linéaire, sans effet de palier.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la mise à jour des nouvelles règles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs à l'attention des familles.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.2121-29,

Vu les délibérations n°19-097 du 17 juin 2019, n°21-091 du 5 juillet 2021 et n°23-167 du 11 décembre 2023 portant modification des règles de fonctionnement pour les familles,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement modifié joint en annexe,

APPROUVE les nouvelles modalités d'accueil et de fonctionnement des ALSH péri et extrascolaires à l'attention des familles.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

